COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC)
	Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Christophe MINAUD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-76 **ALIGNEMENT RUE DU RIVAGE – M. ET MME BRIAND**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de Langueux

A l'occasion d'un projet de construction, un alignement a été délivré sur le terrain appartenant à Monsieur et Madame BRIAND, situé rue du Rivage.

L'acquisition de l'emprise par la Ville a été convenue avec les propriétaires aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale de la parcelle (m²)	Emprise (m²)	Prix
BA 6 partie	Rue du Rivage	341 m²	44 m² *Représentant 12,90 % de la surface de la parcelle*	Foncier, selon forfait appliqué au % d'emprise : 17,05 m² x 5 € = 85,25 € 17,05 m² x 10 € = 170,50 € 9,9 m² x 30 € = 297 € **Soit : 552,75 €** Indemnisation de la haie sur 50 ml : 63 plants à 15 € le plan, soit : **945 €** **TOTAL indemnisation : 1.497,75 €**

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Ville de Langueux.

En outre, la Ville de Langueux prend en charge :

- l'arrachage et l'évacuation de la haie existante,
- et la réalisation d'une semelle de fondation sur environ 26 mètres linéaires.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sis-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.